



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 26

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de pompage de la Baronnerie sur la commune de Lamanon

AVENANT N°2 - Cabinet CA EAU-TRAMOY

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°2022-64, approuvant la mission de MO pour la réhabilitation de la station de pompage de la Baronnerie sur la commune de Lamanon par le Cabinet CA-EAU-TRAMOY,

Vu la Décision n°2024-04, approuvant l'avenant n°1 concernant la prolongation du délai de réalisation des travaux,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de variation des prix du marché, il y a lieu de signer un nouvel avenant.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°2 du Marché de Maitrise d'œuvre à intervenir avec le groupement Cabinet CA EAU-TRAMOY dans le cadre du programme de réhabilitation de la Station de Pompage de la Baronnerie sur la Commune de LAMANON.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur GESLIN à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 10 Octobre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/10/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241010-DEC_2024-26-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024